



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-565

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2016-565

Bordeaux Developer Experience (BDX.IO) - Année 2016
Soutien à une manifestation
Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique numérique de Bordeaux Métropole est à la fois au cœur et en support du développement de nouveaux usages au service des citoyens et de l'animation du territoire. Elle interroge de nombreux champs d'action par sa capacité à créer de la valeur en matière de qualité de vie des habitants, de préservation de l'environnement, de nouveaux comportements urbains, de solidarité, mais aussi de développement de la formation, de l'économie et de l'emploi.

Cette politique s'inscrit aussi en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation partagée, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives amenées notamment par des acteurs associatifs du territoire.

Ces actions tout au long de l'année se construisent en favorisant l'information du public sur les enjeux de la transformation numérique, le développement de projets innovants, la diffusion de compétences auprès d'acteurs bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis le grand public, les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants et professionnels les plus experts. La semaine digitale et son village de l'innovation constituent un point d'aboutissement pour ces initiatives et leur restitution.

L'association Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO), créée en 2015, a pour objectif de réunir et d'animer la communauté très active des développeurs en informatique autour de conférences techniques.

Son activité s'articule autour de l'organisation de conférences d'experts couvrant une large panoplie de thématiques du numérique telles que les objets connectés, les jeux, la mobilité ou bien encore les technologies et outils de demain, des ateliers de développement.

L'édition 2015 de leur manifestation, appelé BDX.IO, a été un très grand succès tant sur le plan local que national.

Cet évènement organisé sur une journée a permis de réunir près de 512 participants (développeurs informatiques, étudiants et professionnels) et leur proposer une cinquantaine de conférences sur des

thématiques à la pointe du développement informatiques élaborées par des intervenants confirmés et passionnés.

Cette année, l'association Bordeaux Developer eXperience organise une nouvelle édition de BDX.IO le vendredi 21 octobre 2016 dans les locaux de l' École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématiques et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA) à Talence. Son organisation vise de nouveau à réunir son public d'étudiants, de professionnels du développement et de spécialistes lors d'une journée d'échange de bonnes pratiques et de visions prospectives dans un format de conférences et d'ateliers.

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 5 000 €, pour un budget prévisionnel de 39 620 € tel que détaillé ci-après :

Afin

de

ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2017	CHARGES [en euros]			PRODUITS [en euros]			Ecart en valeur [ii]	
	Budget 2015 [ii]	Budget 2016 [ii]	Réalisé 2015 [ii]	Ecart en valeur [ii]	Budget 2015 [ii]	Budget 2016 [ii]	Réalisé 2015 [ii]	Ecart en valeur [ii]
60 - Achats	7050	7600	0	-7600	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	14623	14620	0
Achats d'articles et de prestations de service					Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures	4618	4800		-182	Prestations de services	14623	14620	-14620
Fournitures non stockables (enti, équipage)					Produit des activités associatives			0
Fournitures d'exploitation et de petit équipement	2154	2500		-346				0
Fourniture administrative								0
Autres fournitures	238	300		-62	74 - Subventions d'exploitation	28523	25000	-3523
01 - Services extérieurs	27154	27420		-266	0 - Etat (relever le(s) ministère(s) sollicité(s))	300	0	0
Sous-traitance générale	24734	25000		-266	27420 - Région	0	0	0
Location mobilier et immobilier	2285	2285		0	-25000 - Département	0	0	0
Entretien et réparation					-2286 - Bordeaux Métropole	0	0	0
Assurances	134	134		0	0 - Autres EPCI	0	0	0
Documentation					-134 - Communauté(s)	5000	0	-5000
Divers					0 - Organismes sociaux			
62 - Autres services extérieurs	4261	4600		-339	0 - Fonds européens			
Remunérations intermédiaires et honoraires					-4600 - Emplois aidés			
Publicité, publications					0 - Autres (précisez) - sponsorships de diverses entreprises	23523	20000	-3523
Déplacements, missions et séjours	4175	4500		-325	0 - Organismes de gestion courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunications					-4500 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
Services bancaires	42	50		-8	0 - Cobatiments			
Divers	44	50		-6	0 - Autres	0	0	0
63 - Impôts et taxes	0	0		0	-50 - Produits financiers	0	0	0
Impôts et taxes sur renumérations					0 - 77 - Produits exceptionnels			
Autres impôts et taxes					0 - 78 - Reprises sur autorisations et provisions			
64 - Charges de personnel	0	0		0	0 - 79 - Transfert de charges			
Remunérations du personnel								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								
65 - Autres charges de gestion courante								
66 - Charges Financières								
67 - Charges exceptionnelles								
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements								
TOTAL DES CHARGES	38453	39620		-1167	TOTAL DES PRODUITS	43156	39620	-39620
86 - Exploit des contributions volontaires en nature								
- Secours en nature	0	0		0	0 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Mise à disposition gratuite des biens et services					0 - Bienvolat	0	0	0
- Personnel bénévole					0 - Prestations en nature	0	0	0
					0 - Dons en nature	0	0	0

soutenir cet événement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 € représentant environ 13% de leur budget global.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes des droit privé,

VU la demande de l'association reçue en date du 9 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) à hauteur de 5 000 € est recevable en raison de l'intérêt de la manifestation organisée et de sa convergence avec les actions menées par la Métropole en matière de promotion des usages du numérique.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) pour l'événement du 21 octobre 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Monsieur Alain TURBY



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION - 2016

***Entre l'association Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) et
Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 37 Rue Jean Moulin - 33140 Villenave d'Ornon, représentée par, **Frédéric Camblor, président** dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée constitutive des statuts du 11/02/2015,
ci-après désigné Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° .../... du Conseil métropolitain du ...
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** est conforme à son objet statutaire.

Bordeaux Métropole articule une politique fondée sur des projets portés en propre et des projets amenés par des acteurs associatifs du territoire et s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet ci-après présenté par **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet BDX.IO**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** une subvention plafonnée à « **5 000 €** », équivalent à 13 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 39 620 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP)).

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO)** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) :

Monsieur le Président
37 Rue Jean Moulin
33140 Villenave d'Ornon

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ... en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1

Projet BDX.IO

L'association Bordeaux Developer eXperience (BDX.IO) a pour objectif de réunir la communauté très active des développeurs en informatique à Bordeaux autour de conférences techniques. Son activité s'articule autour de l'organisation de conférences couvrant une large panoplie de thématiques du numérique telles que les objets connectés, les jeux, la mobilité ou bien encore différents outils et ateliers de développement.

L'évènement BDX.IO prévu le vendredi 21 octobre 2016, véritable temps d'échange entre développeurs lors de conférences et d'ateliers, est l'occasion de réunir les artisans de l'économie numérique girondine, de leur proposer des interventions de qualité dans un cadre sympathique et convivial.

Annexe 2

Budget prévisionnel

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | à

Signature :